

## COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 24 MARS 2005

**Le gouvernement, réuni le 24 mars 2005, a examiné, entre autres, des projets de délibération et des projets d'arrêté.**

### **Ouverture à l'importation de ciment pour 2 mois**

La société Holcim, seule société productrice de ciment en Nouvelle-Calédonie, vient d'être victime d'une grave avarie survenue sur l'un des deux broyeurs nécessaires à son fonctionnement.

Cet accident affecte de moitié la capacité de production d'Holcim jusqu'à la remise en état du broyeur défectueux. Les délais nécessaires aux réparations sont estimés à trois semaines au moins, à compter de l'arrivée de l'équipe de maintenance.

Par ailleurs, en raison des difficultés de conservation du ciment, la production s'effectue à flux tendus et l'entreprise ne dispose pas des stocks nécessaires pour faire face à cette situation. Une pénurie de ciment est donc prévisible, qui risque d'affecter, outre le producteur local, tout le secteur du bâtiment.

La réglementation actuelle n'autorise les importations qu'en provenance de l'Union européenne, mais les délais d'approvisionnement sont trop longs et les coûts en sont trop élevés pour pallier le risque actuel. En conséquence, il est urgent d'ouvrir les importations de produits originaires de pays n'appartenant pas à l'Union européenne à hauteur du déficit de production.

La réglementation du commerce extérieur ne permet pas de réserver l'importation d'un produit à un seul opérateur. C'est pourquoi le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé d'ouvrir un contingent de 6 000 tonnes, sur une période de deux mois, dont 10% seront réservés aux nouveaux opérateurs, le fabricant local étant considéré comme un opérateur traditionnel au sens de la réglementation du commerce extérieur. Les pays susceptibles de fournir le ciment sont la Papouasie Nouvelle Guinée et Fidji ; l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne le pouvant pas.

### **Les gérants de stations-service : rémunération revalorisée**

Suite aux revendications des gérants de stations service concernant les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien dans la gestion de leurs stations, le gouvernement a décidé d'augmenter leur rémunération à travers la structure des prix des hydrocarbures liquides. Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la rémunération était fixée à 8,97 F/L, elle sera portée à 9,27 F/L à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005, soit une augmentation de 0,3 F/L. Cette mesure n'aura cependant aucune incidence sur le prix des carburants payés à la pompe par le consommateur.

### Familles d'accueil : une aide ré-indexée

L'indemnité mensuelle qui est allouée aux familles d'accueil auxquelles sont confiés des jeunes mineurs, sur décision judiciaire dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse, a été revalorisée à 55 000 CFP par mineur au lieu de 52.000 CFP et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### Boulangerie, pâtisserie et coiffeur : salaires revalorisés

Les partenaires sociaux, signataires de la convention collective «Boulangerie et Pâtisserie » et de la «Coiffure » ont convenu de revaloriser la grille de salaire conventionnelle de leur secteur professionnel en signant un avenant salarial à l'accord conventionnel. Cependant, cet accord n'était applicable qu'aux seuls employeurs adhérant à une organisation professionnelle signataire et les salariés de la branche n'étaient donc pas tous bénéficiaires de revalorisations. C'est la raison pour laquelle les partenaires sociaux ont demandé au gouvernement de rendre l'accord conventionnel obligatoire à tous les employeurs. Par arrêté, le gouvernement a procédé à cette extension.

L'avenant de la «Boulangerie et de la pâtisserie » prévoit :

↳ une revalorisation de la valeur du point qui passe de 742 F à 748 F à compter du 1er janvier 2005, soit une augmentation de 0,80 % ;

↳ les coefficients hiérarchiques des 1er et 2ème échelons de la catégorie 1 (personnel de fabrication boulangerie) sont modifiés comme suit :

- le 1er échelon passe de l'indice 135 à l'indice 140
- le 2ème échelon passe de l'indice 138 à l'indice 142.

Et l'avenant de la «Coiffure » prévoit :

↳ une revalorisation de la valeur du point qui passe de 790 F à 805 F à compter du 1er janvier 2005, soit une augmentation de 1,90 % ;

↳ les coefficients hiérarchiques des 1er, 2ème et 3ème échelons des catégories 1 et 2 sont modifiés comme suit :

Echelons	<b>Catégorie 1</b> « Emplois techniques »		<b>Catégorie 2</b> « Emplois de la coiffure »	
	Ancien indice	Nouvel indice	Ancien indice	Nouvel indice
<b>1</b>	127	<b>130</b>	127	<b>130</b>
<b>2</b>	130	<b>135</b>	130	<b>135</b>
<b>3</b>	140	<b>145</b>	135	<b>140</b>

## **Gratuités au musée de la Nouvelle-Calédonie**

Soucieux de favoriser l'accès à la culture et de fidéliser son public, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé pour 2005 d'exonérer de droits d'entrée au musée de Nouvelle-Calédonie les journées suivantes :

- Le premier dimanche de chaque mois à compter du 1er janvier 2005 ;
- Le premier jour des expositions temporaires proposées par le musée ;
- Les manifestations culturelles nationales telles que :
  - « la Nuit des musées » : le 21 mai 2005
  - « la Fête de la musique » : le 18 juin 2005
  - « les Journées du patrimoine » : le 17 septembre 2005
  - « la Fête locale » : le 24 septembre 2005.

## **Syndicat mixte pour l' « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »**

Le gouvernement propose au Congrès l'adhésion au syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et approbation de ses statuts. Rappelons que le nouvel aquarium de Nouméa est en cours de réalisation et devrait être achevé dans un an. Une réflexion a donc été engagée sur le statut de cet établissement qui constitue aujourd'hui un service exploité en régie directe par la commune de Nouméa.

Actuellement organisé en service municipal, l'ensemble des activités de l'aquarium ne relève pas uniquement des compétences de la ville de Nouméa. Il participe en effet également à des actions ou à des missions qui impliquent la participation d'autres collectivités publiques telles que la Nouvelle-Calédonie compétente en matière d'actions d'éducation à destination des scolaires et la province Sud compétente en matière de tourisme et d'environnement.

Compte tenu de ces missions et des différentes collectivités impliquées, la formule du syndicat mixte est apparue la plus adéquate. Le syndicat mixte, qui est un établissement public, présente en effet l'avantage de maintenir une gestion publique et d'associer, dans une structure unique, différents partenaires.

Ce syndicat mixte est constitué pour une durée de trente ans. La province Sud, la ville de Nouméa et la Nouvelle-Calédonie contribuent au financement de son fonctionnement respectivement à hauteur de 40 %, 40 % et 20 % (ce qui représente 18 100 000 F CFP pour la Nouvelle-Calédonie).

Le syndicat mixte est administré par un conseil d'administration composé de représentants des membres fondateurs, à raison de quatre représentants pour la province Sud et la ville de Nouméa et de deux représentants pour la Nouvelle-Calédonie.

*La communication*

## Mesures de chômage partiel

En raison de la suspension de leur activité, deux sociétés ont été contraintes de mettre leurs salariés en chômage partiel. Elles ont été admises à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel total conformément aux dispositions de l'article V de la délibération modifiée 533 du 02 février 1983. L'allocation sera versée aux salariés :

- SARL TUNA PECHE
- SOCIETE SODEXO MULTISERVICE

### Divers :

? Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable au classement, au titre des monuments historiques, du tunnel d'Erambéré pour sa partie nord située sur la commune de Païta, appartenant au domaine privé de la Nouvelle-Calédonie.

? Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la convention relative à l'occupation et à la gestion de la Maison de la gymnastique, conclue entre la Nouvelle-Calédonie et le comité régional de gymnastique.

? Le nouveau statut des praticiens hospitaliers a instauré une Commission Statutaire qui doit être consultée sur tout sujet relatif à la carrière des médecins hospitaliers. Le gouvernement vient de fixer la liste des électeurs, appelés le 27 mai prochain, à désigner leurs représentants au sein de cette instance.

? Le gouvernement procède à l'ouverture de concours administratifs :

- d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de sept adjoints d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance
- d'un examen professionnel pour le recrutement d'adjoints d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation
- d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 12 secrétaires médicales du cadre territorial de la santé
- d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 6 secrétaires médicales du cadre territorial de la santé
- d'un concours réservé sur épreuves pour le recrutement de 3 secrétaires médicales du cadre territorial de la santé

Le gouvernement a également pris un arrêté modifiant l'ouverture d'un concours réservé pour le recrutement de 6 chefs d'administration du cadre territorial d'administration générale et un arrêté reportant les dates de l'examen professionnel pour le recrutement de 3 chefs d'atelier du cadre de l'imprimerie administrative

? Enfin, le gouvernement a arrêté la liste des vétérinaires et docteurs vétérinaires admis à exercer la médecine et la chirurgie des animaux et la liste des vétérinaires sanitaires. A ce jour, 31 mandats sanitaires ont été attribués et sont exercés.

*La communication*

? Approbation des nouveaux tarifs de la Société Air Alizé, compagnie qui effectue des transports aériens à la demande.

## Tarifs de la société AIR ALIZE

Les prix sont en F XPF et TTC (TSS 4 % incluse).

- **Tarifs d'un voyage vers l'Ile des Pins :**

Le temps de vol est de 30 minutes.

Nombre de passagers (adulte)	Aller simple	Aller / Retour day trip	Aller / Retour différé
1	31 200 F	45 000 F	69 500 F
2	15 600 F	22 500 F	34 500 F
3	11 500 F	16 500 F	23 500 F
4	9 000 F	15 000 F	17 500 F

Le prix s'entend par personne.

Le tarif bébé (0 à 2 ans) est de 10 % du tarif adulte et le tarif enfant (2 à 12 ans) de 50 %.

La tolérance bagage est de 10 kg par passager.

Pour le survol de l'Ile des Pins, le supplément est de 5 000 F.

- **Tarifs sur les autres destinations :**

De Magenta à	Temps de vol indicatif	Aller / Retour
Bélep	01h45	234 000 F
Canala	00h35	72 800 F
Koné	01h05	104 000 F
Koumac	01h20	145 600 F
Poum	01h40	166 400 F
La Foa	00h25	52 000 F
Bourail	00h35	72 800 F
Touho	01h10	104 000 F

Le prix comprend l'aéronef, le pilote et les 4 passagers.

Pour une immobilisation, le supplément est de 5 000 F pour la demi journée et 10 000 F pour la journée.

La tolérance bagage est de 10 kg par passager.